

Que l'article du tarif n° 83 soit modifié en y ajoutant les mots suivants: Pourvu, toutefois que les pommes de terre sèches, tapées ou préparées de tout autre façon, cultivées et récoltées aux Etats-Unis, soient admises en franchise, lorsque et aussitôt que les Etats-Unis lèveront l'interdiction qui existe actuellement sur ces mêmes articles, cultivés et récoltés au Canada.

Je ne puis me rendre compte de la malheureuse confusion de pensée qui existe dans l'esprit de l'honorable membre, qui l'a amené à rédiger sa résolution dans ces termes-là. Cela veut dire quelque chose, que le gouvernement des Etats-Unis n'était pas sincère, lorsqu'il a mis l'interdiction sur nos pommes de terre. Il est parfaitement vrai,—et cela vient plutôt en contradiction avec l'affirmation de l'honorable député de Carleton,—que l'on a fait insister, et non pas sans raison, de grandes compagnies commerciales auprès du gouvernement des Etats-Unis, afin qu'il mit cette interdiction sur nos pommes de terre. Remarquez bien, que je n'affirme pas la chose, mais je l'ai entendu dire maintes et maintes fois.

Toutefois, mon honorable ami, qui est toujours si plein de courtoisie à l'égard des Américains, et qui se plaint sans cesse que de ce côté-ci de la frontière nous ne répondons nullement aux avances que nous font les Etats-Unis afin d'établir des relations commerciales entre les deux pays, leur porte le plus vilain coup, lorsqu'il s'en vient déclarer qu'il ont mis l'interdiction pour des raisons de cette nature. Si sa résolution ne signifie pas que cela ne veut rien dire, elle affirme que nous devrions abaisser les droits sur les pommes de terre américaines, afin que les Etats-Unis fassent disparaître la restriction qu'ils ont établie à propos de l'importation des pommes de terre avariées. Quelle que soit l'opinion que j'entretienne sur la question des droits, il m'est en conséquence impossible de voter en faveur d'une résolution aussi vicieuse. Parlant en ma qualité de membre du Parlement et de ministre de la couronne, je me refuse certainement à voter en faveur d'une résolution qui aurait pour résultat de faire disparaître les droits qui protègent un article que notre pays produit en si grande abondance. Je ne me propose nullement de m'étendre sur ce sujet. En passant, permettez moi de signaler à mes honorables amis de la gauche, surtout à ceux qui viennent de l'Ouest, qu'ils ont une façon à eux d'expliquer le résultat qu'ont les droits sur nos produits qui sont exportés aux Etats-Unis, en disant que les Américains paient ces droits; mais lorsqu'un

article est importé des Etats-Unis au Canada, ils présumant que ce sont encore les Américains qui paient ces droits. Vous ne pouvez pourtant pas percevoir des droits des deux côtés. Mais, supposons pour les fins de l'argumentation, que le producteur paie les droits sur les pommes de terre qui sont exportées du Canada aux Etats-Unis, ces droits ne sont encore que de 10 p. 100, et le prix, si je me rappelle bien les chiffres qu'a cités l'honorable député de Carleton, n'est que de 40 cents le boisseau, de sorte qu'il ne s'élèverait qu'à 4 cents.

Afin de faire disparaître le droit de 4 cents par boisseau dont sont frappées nos pommes de terre exportées aux Etats-Unis, droit que le producteur canadien n'acquitte peut-être pas, l'honorable député voudrait abolir la taxe de 20 cents par boisseau acquittée par les pommes de terre importées au Canada, ce qui serait une injustice...

M. CARVELL: Le prix moyen payé actuellement ou depuis nombre d'années est de 40 cents par boisseau. Mais si le marché américain nous était ouvert, le prix hausserait et ce serait une économie de 5 cents par boisseau.

M. BURRELL: L'écart n'est que le 1 cent et je ne tiens pas à contester à cet égard. Seulement, m'autorisant de ma connaissance, plus ou moins limitée, des opinions de nos populations agricoles au Canada, bien que peut-être le Nouveau-Brunswick occupe une position spéciale à l'égard du marché des Etats-Unis, je puis déclarer que les agriculteurs de ma propre province surtout me condamneraient énergiquement, si je demandais l'abolition du droit de 20 cents par boisseau de pommes de terre. Je m'abstiens de toute observation sur la question du droit; je me borne à déclarer que je voterai le rejet de la proposition à l'étude pour la raison que je viens d'alléguer ainsi que pour l'autre raison que j'ai formulée.

J'en viens à un autre aspect de la discussion qui a été longuement débattu: la question de l'interdiction et celle de la maladie des pommes de terre, qui a provoqué cette interdiction. Les députés le savent, la maladie en question est due à un parasite fongueux, à un champignon qui se propage annuellement par spores, comme le font toutes les fongosités. Dernièrement, il a souvent été question de deux maladies.

Une de ces maladies est la gale noire de la pomme de terre. En 1910, l'ancien Gouvernement publia un décret interdisant absolument l'importation des pommes de terre de Terre-Neuve et de Saint-Pierre Miquelon, parce que dans ces pays existait